

Chiffrer le coût des programmes des partis politiques : il est minuit moins une

■ La révision de la loi de 2014, votée en juillet dernier, n'a toujours pas été publiée au "Moniteur belge".

A-t-elle été oubliée? Remisée dans un tiroir? Y-a-t-il des bisbrouilles sur le texte même, qui a pourtant été voté?, s'interroge Catherine Fonck, cheffe de groupe CDH à la Chambre. De quoi parle-t-on? D'une loi votée en juillet 2018 et qui revoit les modalités de calcul des programmes des partis politiques.

Loi qui existait déjà depuis 2014 mais a donc été revue. Dans le bon sens... La loi de 2014 avait deux grosses lacunes et elles ont été gommées: le nombre de partis en lice pour le chiffrage de leurs programmes par le Bureau fédéral du Plan (BFP), seule instance (indépendante) habilitée à réaliser ces projections, est limité (à ceux qui sont représentés au Parlement) et tout ne sera plus chiffré. Chaque parti aura ainsi droit de faire évaluer par le Bureau fédéral du Plan entre trois et cinq points de leur programme.

Lutter contre "l'effet-Trump"

Le hic, c'est que près de cinq mois après son vote, la loi n'a toujours pas été publiée au *Moniteur belge*. Et vu le contexte politique du moment en raison de la crise autour du Pacte migratoire de l'Onu, pas sûr que ce soit dans les priorités... "J'avais déjà alerté le gouvernement en novembre, mais sans suite. Je constate juste comme vous que la publication au *Moniteur* n'a toujours pas été réalisée."

Et si ce n'est pas fait avant la fin de l'année, cela veut donc dire qu'on en reviendrait à l'ancienne loi de 2014. Laquelle est moins cadrée, et laisserait peu de temps, avec les moyens qui sont les siens, au Bureau du Plan pour faire un travail de qualité, d'objectivation des programmes. Pas sûr que le BFP apprécie...

"Ce serait dommage en effet, poursuit Catherine Fonck. L'objectif de cette loi est de faire œuvre de pédagogie mais aussi de lutter contre

'l'effet-Trump' ambiant, de raconter tout et n'importe quoi, sans filtre. Chiffrer des points des programmes des partis politiques est une étape importante pour éviter de raconter n'importe quoi." Ou de promettre monts et merveilles...

Des coûts sont associés aux programmes, dont il est parfois difficile de cerner les effets budgétaires.

Les limites de la loi

"Cela dit, on se rend alors compte des limites de la loi. Il faut d'abord espérer que chaque parti choisira en âme et conscience des points prioritaires de son programme. Ensuite, la loi ne va pas jusqu'à obliger une comparaison de points de programmes importants et évidents,

comme la mobilité et l'énergie. Ce serait une plus-value de pouvoir comparer les programmes des partis sur un même point, mais peut-être y a-t-il là une piste d'amélioration pour l'avenir", poursuit la cheffe de groupe CDH à la Chambre. Laquelle interpellera donc une nouvelle fois le gouvernement ce jeudi sur le sujet.

Reste une question: le fait que le gouvernement puisse tomber et travailler en affaires courantes changerait-il quoi que ce soit? Non, puisque la loi a été votée, et qu'il n'y pas d'appel au Roi (pas d'arrêté royal), tout devrait se passer comme prévu... si la loi est publiée au *Moniteur belge*! Du côté du MR, on explique que "*l'agenda est maintenu et que tout devrait se dérouler comme prévu avec cette nouvelle mouture de la loi*". Sans donner d'explication sur le retard...

En principe, donc, les partis devraient avoir remis leurs mesures à chiffrer pour le 31 janvier. Des corrections ou ajouts peuvent être faits jusqu'au 10 février et les résultats seraient publiés le 26 avril. Juste un mois avant les élections. Si tout se passe bien... Le BFP a déjà prévenu qu'il ne commenterait pas les résultats – "*ce n'est d'ailleurs pas son rôle*", glisse Catherine Fonck – mais l'université de Leuven (KULeuven), elle, se prêtera de bonne grâce à l'exercice...

François Mathieu

Les résultats du chiffrage tomberaient, si tout va bien, un mois avant le jour des élections. Le 26 avril, donc...